

QUEL SERA L'IDÉAL DE DEMAIN ?

Sous ce titre, nous avons l'intention de recueillir et de publier toutes les opinions qu'on voudra bien nous faire connaître sur la forme, la force et les conséquences de l'idée directrice, en voie d'élaboration, appelée à remplacer l'idéal religieux à son déclin.

Avec la Religion finissante, se tarit une source merveilleuse de poésie, de consolation et d'espérance. On ne croit plus à ce qui fut; on ne croit pas encore à ce qui sera. Triste période de transition qui eut toujours pour corollaire une éfrénée corruption, un putride jaillissement de lie et d'écume!...

Les hommes d'élite, qu'ils soient de la plèbe ou du patriarcat, interrogent anxieusement l'avenir. Ils voient le mal s'étendre comme une lèpre, et ils en souffrent, parce que le doute les empêche d'agir efficacement pour le bien.

Si la Civilisation ne doit point périr dans la purulence, dans l'alcool, dans la démence et dans le sang, il est évident qu'une idée vigoureuse doit s'imposer, galvanisant les énergies, exaltant les enthousiasmes, et entraînant notre pauvre Humanité vers les Terres promises de liberté et de justice.

Cette idée régénératrice ne naîtra pas brusquement d'un cerveau génial; elle ne surgira pas, indéterminée, des entrailles populaires; nous en possédons actuellement les éléments. Mais ils sont épars, celés. Elle est déjà; mais elle n'est encore qu'un brouillard, une nébuleuse. Et pour qu'elle vive, pour qu'elle soit féconde, il faut que ses atomes soient condensés, intégrés; c'est ainsi que la stérile et chaotique nébuleuse devient un vivifiant soleil aux triomphants rayons.

En se plaçant en dehors des systèmes, il est donc possible de savoir ce que sera cet idéal.

Malgré le conflit des doctrines, malgré l'âpre concurrence des individualités, nous avons la conviction qu'il y a dans un des recoins de l'intelligence de tous une aspiration commune, parce que juste. Et nous croyons même qu'il est essentiel de préciser cette aspiration universelle parce qu'elle sera l'idéal puissant que nous espérons.

C'est à cette œuvre que nous convions tous les esprits élevés : savants, philosophes, professeurs, littérateurs, journalistes, poètes, artistes, etc. Refuseront-ils d'y collaborer ?

Il y a là mieux qu'une vulgaire consultation. Et certainement, de cette enquête, le sociologue et le philosophe pourront tirer une conclusion utile.

En conséquence, nous enverrons, par lettre, à toutes les personnes qui reçoivent notre publication, le petit questionnaire suivant :

- 1° Un idéal nouveau est-il en voie d'élaboration ?
- 2° Quelle sera sa formule ? — Sera-t-elle mystique ou positive ?
- 3° Cet idéal aura-t-il la puissance directrice de l'idéal religieux ?
- 4° Modifiera-t-il l'ordre social ? — Si oui, en quel sens ?
- 5° Dans quelle mesure contribueront les hommes d'Etat, les Foules, l'élite intellectuelle et les révolutionnaires à l'éclosion de cette société nouvelle ?

Pour faciliter notre tâche, nous prions nos lecteurs de nous envoyer le plus tôt possible leurs réponses.

Prière d'adresser les réponses à M. DEHERME, 17, rue PAUL BERT. — PARIS

Nous continuons la publication des très intéressantes réponses qui nous sont parvenues.

LA COOPÉRATION DES IDÉES

Quel sera l'Idéal de demain ?

(RÉPONSES)

La foi de demain qui est déjà en partie celle d'aujourd'hui sera surtout morale; c'est-à-dire qu'elle pourra se formuler en un certain nombre de *dogmes moraux* indépendants des *théologies* ou des *philosophies*. Celles-ci ne disparaîtront pas, sans doute; mais elles prétendront de moins en moins à s'imposer universellement; elles seront de la morale comme un achèvement en partie sentimental et individuel; et de ce caractère leurs partisans même auront plus ou moins conscience. On défendra sa croyance un peu comme sa famille, sa patrie ou sa vie, parce qu'on l'aime. La morale sera le lien commun des théories diverses comme les faits et les lois sont les matériaux communs de la science, immuables quand les théories varient.

Ainsi détaché de la philosophie même, l'idéal moral peut être dit positif. Quels seront ces *dogmes moraux* où s'uniront les hommes? Guyau prédisait l'*anomie morale*; disons : la *polynomie morale*, peut-être serons-nous près de la vérité. La complexité croissante des âmes, leur prétention à s'individualiser de plus en plus permet d'envisager une variété très grande de *formules morales*. Et d'autre part, le rapprochement continu et la mêlée des classes sociales, les habitudes démocratiques restreindront ces divers modes de vie dans les limites d'une *conduite générale commune*. Ainsi finiront par s'équilibrer ces deux mouvements en apparence opposés d'*individualisme* ou d'*égoïsme exaspéré* et de *socialisme* qui caractérisent ce temps. Chacune de ces doctrines n'a-t-elle pas déjà ses *opportunistes*? L'anarchisme est *collectiviste*; et le *collectivisme autoritaire* prétend libérer l'individu. Les littérateurs les plus égotistes (Barrès, Rosny, etc.) sont les plus ardents défenseurs de la *pitié*.

Quel sera l'idéal commun qui s'imposera à tous et dans les limites duquel chacun choisira son *devoir*, sa *formule individuelle*? Le devoir de *fraternité humaine*, sans doute, qui se présentera essentiellement sous la forme du *devoir de justice*. Le contrat est la forme que revêtent de plus en plus toutes nos relations sociales. Et cette justice, c'est avant tout, pour nous, la *justice économique*. Nous ne pouvons supporter l'idée qu'un de nos semblables meure de faim par la faute de l'organisation sociale et qu'il dépende servilement d'un autre pour son pain. Les moyens qui réaliseront cet idéal, l'avenir nous les apprendra; c'est le secret de l'histoire et de la politique.

L'idéal collectif de demain sera donc probablement *moral* — quoique achevé dans les consciences individuelles qui s'uniront en groupes partiels par les *philosophies* et les *théologies*.

Il sera multiple; mais les diverses formes, à peine ébauchées encore, en seront limitées par un *devoir commun*.

Ce devoir commun sera sans doute essentiellement celui de la *justice* ; et de la *justice économique*.

F. RAUHL.

M. Strada nous a répondu dans l'œuvre très curieuse que, plus loin, nous analysons, *Jésus et l'Ère de la Science*. Nous reproduisons ces lignes qui nous ont paru plus spécialement répondre aux questions posées :

La religion, c'est la science prenant conscience de son lien avec Dieu ! cet idéal aura la puissance directrice de l'idéal religieux ! Sa formule est positive, bien que montant au spiritualisme le plus intense, puisqu'il n'est appuyé que sur les certitudes de la méthode et des sciences faites... Dès lors tout est changé dans nos sociétés. L'idéal religieux à son déclin est remplacé par une religion certaine. La putride corruption qui résulte de ces morts des idéals divins disparaît. L'idéal divin régénérateur est là, né d'un bloc par la méthode impersonnelle. L'humanité peut se rouvrir à l'espoir du bien, de la liberté et de la justice par la clef de la science. Une aspiration secrète la pousse là. Voilà le mot sacré qu'elle attend, c'est l'idéal de demain.

(A suivre.)

J. STRADA.

DE LA REVISION FONDAMENTALE DE LA CONSTITUTION DU 25 FÉVRIER 1875 PAR LA SUBSTITUTION DU PRINCIPE FÉDÉRATIF AU PRINCIPE UNITAIRE

I

Il y a vingt et un ans passés que la Constitution dite républicaine du 25 février 1875 est née, ayant pour père le *roulardisme* du parti républicain et pour mère la duplicité de la réaction.

Elle est donc majeure depuis quelques mois. On peut s'étonner qu'engendrée et conçue dans de si détestables conditions, — au milieu d'une double tricherie — elle ait réussi à vivre si longtemps déjà ; on peut se demander combien de temps elle vivra encore, elle que personne n'a jamais crue viable.

En attendant, elle règle les destinées de la République, comme elle aurait fait celles de la Monarchie, et l'on peut affirmer que, tant qu'elle continuera de les régler, les choses n'iront point à souhait dans notre France.

Si nous observons l'attitude de la grande masse des Français à l'égard de cette Constitution, — née, comme on l'a dit, dans un jour de malheur, — nous voyons que ce qui reste de fidèles aux deux partis monarchiques ne désespère nullement de la faire servir au rétablissement de la monarchie ; que les républicains dits de gouvernement persistent à la croire très capable de consolider la République, et que les radicaux ingénus n'y voient guère qu'une ou deux tares, mais effroyables, qu'il importe d'en éliminer à tout prix, nous voulons dire l'ins-titution du Sénat et celle de la présidence septennaire.

En dehors de ces tourbes politiques, qui toutes entretiennent le gâchis à qui mieux mieux, il faut citer les décentralisateurs qui ont un vague sentiment que la centralisation à outrance dont nous a dotés la première République et dont elle est morte d'ailleurs, dont est aussi morte après elle la seconde République, n'est

pas plus hygiénique pour la troisième République et qu'il conviendrait d'y remédier. Ceux-ci sont sur la voie ; ils brûlent, comme on dit au jeu de cache-cache. Mais seuls ces philosophes du socialisme, qu'on nomme les fédéralistes, peuvent si l'on n'en trave pas leur action découvrir le talisman à l'aide duquel la République sera définitivement établie en France et où, conséquemment, le retour de la monarchie sera conjuré à jamais.

Or, il n'y a qu'un moyen d'assurer dans notre pays la durée indéfinie, l'indestructibilité du gouvernement républicain, c'est de faire que, au lieu d'être nominal, comme il l'a toujours été chez nous, il soit réel une bonne fois.

Quand sera-t-il réel ? Quand les institutions seront aménagées de telle sorte :

1° Qu'aucun homme ne soit saisi ou ne puisse s'emparer de la force publique envisagée dans son ensemble et que par conséquent l'exercice du pouvoir régulier soit matériellement impossible ;

2° Que l'autorité, au lieu d'être tantôt superposée à la liberté, pour la commander, par voie dictatoriale, tantôt soumise à ses caprices par voie anarchique, résulte du jeu même de la liberté.

Et comment atteindre un tel résultat ?

Par l'adoption franche et nette du principe fédératif, autrement dit par une modification essentielle apportée à l'économie des deux pouvoirs exécutif et législatif actuels.

* * *

Et voilà ce que les publicistes n'ont pas encore mis à leur ordre du jour, mais ce qu'ils feraient bien d'y mettre avant qu'on en vienne à la revision, où ce serait d'ailleurs trop peu et trop mal réformer que de donner l'intégralité du pouvoir législatif à une assemblée nationale unique et l'intégralité du pouvoir exécutif à une Commission ministérielle.

Par la seconde réforme on diminuerait sans aucun profit pour les nationaux le prestige de la France aux yeux de l'étranger qui, à tort ou à raison, ne la verrait plus représentée par personne.

Par la première réforme on armerait d'une puissance, qui a été trop funeste dans le passé pour ne devoir pas l'être encore dans l'avenir, une assemblée unique régénérante par ses délégués au pouvoir exécutif chaque département, et en lui chaque canton, et en lui chaque commune, et en elle chaque individu.

Et cela serait encore plus destructif de la République, plus en contradiction avec l'idée de liberté, qu'il importe enfin de faire prévaloir sur celle d'autorité, et qui est la seule raison d'être d'un gouvernement républicain.

Qu'on se rappelle la Convention ! Non, non, plus de dictature ! même exercée par une assemblée, car, outre qu'elle n'est pas moins dangereuse et inique que celle exercée par un homme, elle mène tout droit à cette dernière. Plus de dictature ! Il en faut briser le moule à jamais.

Et quel est le moule de la dictature, si l'on vous plaît ? C'est le principe unitaire, ce principe d'essence purement monarchique, ce principe négateur de toute liberté, lequel ne jouit encore en France de la faveur des républicains qu'en vertu de la tendance moutonnrière de notre race à s'obstiner dans les plus détestables traditions.

Si l'on nous demande maintenant ce qui caractérise le principe unitaire, nous répondrons que c'est de produire la centralisation ou plutôt la congestion législative et administrative dans la capitale de l'Etat ou il est admis.

Peut-être y aurait-il lieu de dire d'une manière plus simple, plus concrète, que c'est d'organiser la tuelle *absolue* du gouvernement sur toutes les divisions et subdivisions du pays et par extension jusque sur les individus.

N'est-ce pas là précisément ce que nous voyons, dans notre France, où deux assemblées formées des représentants de toute la nation sont appelées journalièrement à voter des lois n'intéressant que tel département ou même telle commune, dépossédés de la gestion de leurs propres intérêts; dans notre France où des particuliers ne peuvent rien sans la permission du maire; les communes, rien sans la permission du préfet; les départements, rien sans la permission d'un ministre; dans notre France où tout s'exécute à la suite d'un mot d'ordre que le pouvoir central, le seul pouvoir existant sérieusement, transmet par une filière inépuisable de fonctionnaires à sa solde et à sa discrétion jusqu'aux extrémités impuissantes de ce royaume malgré lui, auquel il ne manque aujourd'hui qu'un roi.

Comment la liberté pourrait-elle subsister en un pays dont tous les magistrats, à remonter du plus humble maire jusqu'au chef de l'Exécutif, pratiquent l'obéissance passive, si bien qu'on se croirait en un quartier militaire?

Le moule naturel de la dictature étant, comme nous venons de le montrer, le principe unitaire, celui de la liberté est donc le principe opposé, c'est-à-dire le principe multiple ou fédératif. Aussi bien, est-ce celui en vertu duquel se gouvernent les deux seules républiques modernes qui soient vivaces et paisibles, l'Union américaine et la Confédération helvétique. Il consiste en ce que le pouvoir central, ici et là, ne se mêle que des intérêts généraux de la République qu'il représente, et qu'il laisse à des pouvoirs locaux, organisés dans chaque province de cette République, le soin de régler les intérêts locaux.

D'après ce système le citoyen est libre dans la commune, qui est libre dans la province, qui est libre dans l'Etat.

Et qu'on veuille bien le remarquer, ces trois sortes de libertés : la liberté individuelle, la liberté communale et la liberté provinciale sont tellement connexes que, sans la seconde, la troisième est impossible, la première l'est pas moins.

Si le principe fédératif par l'épanouissement des forces sociales produit la liberté, comme le principe unitaire par leur concentration produit la servitude, tout risque d'instauration ou de restauration inappréciable d'assurer l'Etat républicain contre

Et à ce point de vue, il est d'un intérêt secondaire que le pouvoir exécutif soit exercé par une Commission ministérielle plutôt que par un président.

(A suivre.)

EDMOND THAUDIÈRE.

Pénalité et Criminalité

(Suite)

XI

L'organisme judiciaire doit donc se transformer... Nous venons de voir que, philosophiquement et scientifiquement, on ne peut se réclamer du droit de punir, du droit de défense sociale et même de l'intérêt général pour le maintenir à

l'état d'instrument de la vindicte collective. « De nos jours, a écrit Maudsley (*Le Crime et la Folie*, p. 26), il semblerait juste de dépouiller le sentiment vindicatif qui pourrait bien se trouver au fond de toute pénalité légale, et de renoncer aux mesures de répression qu'il a inspirées. La société ayant fabriqué ses criminels n'a guère le droit, cela même importait-il à son salut, de les traiter avec un esprit de colère et de vengeance. »

Certaines réformes ont déjà été opérées : la loi sur les récidivistes, la loi Béranger, etc. D'autres viendront. M. Paul Adam nous parle de réhabilitation par l'armée, d'emploi des forces mauvaises. Mais tout cela est insuffisant. Il faut faire plus. Les actes étant déterminés, nous devons trouver le moyen de restreindre la criminalité sans violenter les agents irresponsables. M. Gryau l'a dit : « Le châtiment est un de ces vieux remèdes populaires comme l'huile bouillante dans laquelle on plongeait, avant Ambroise Paré, les membres des blessés. » (*Critique de l'idée de sanction*). Ce remède, nous n'en voulons plus. La science est assez avancée pour en trouver un meilleur. L'empirisme judiciaire et ses expédients ont vécu.

Les criminologistes, on le sait, divisent la masse des délinquants en trois grandes catégories :

- | | | |
|---|--|---|
| 1 ^o Criminels-nés,
Prostituées-nées
(M ^{me} Farnoweky) | 2 ^o Alliés | 3 ^o Occasionnels |
| Instinctifs, impulsifs, dégénérés, incorrigibles, amoraux ou fous moraux (Maudsley), etc. | Imbeciles, paranoïques, épileptiques, paralytiques, géméraux, alcooliques, hystériques, etc. | Passionnels, révoltés, récidives (Régis), accidentels (Joly), habituels, professionnels (Tarde), criminoloïdes (Lombroso), neurasthéniques (Bénédict), etc. |

Pour les premiers, il n'y a rien à en attendre dans notre civilisation raffinée. Ce sont des attardés. Ils ne peuvent s'adapter à un milieu trop évolué pour eux. En revanche, ils sont merveilleusement doués pour surmonter les difficultés de la vie primitive. Là, et là seulement, dans ce milieu approprié à leur degré d'évolution, ils pourront s'améliorer peu à peu « il y a beaucoup de criminels, dit Lombroso (*Nouvelles recherches de psychiatrie*, p. 69), qui peuvent devenir des colons utiles et honnêtes. » Les faits confirment son assertion. Un gouverneur de l'Australie occidentale disait dans un rapport : « Il y a maintenant 3000 convicts dispersés à travers la colonie et j'affirme que la vie et la propriété sont aussi bien assurées ici qu'en toute autre partie de l'empire britannique. » Les premiers convicts débarqués en Australie au nombre de 800 étaient tous assassins, voleurs, incendiaires. « A Londres, nous dit M. J. Reinaeh (*Les récidivistes*, p. 172), à peine libérés il eussent fatalement recommencé la sinistre série de leurs exploits. Transportés en Australie, ils restèrent huit années, eux et leurs nouveaux compagnons, au nombre de quatre mille, sans commettre un meurtre. » Dans une petite brochure, les *Prisons*, Kropotkine rapporte qu'en Sibérie, « où des milliers d'assassins se trouvent en liberté après avoir fait leur temps de travaux forcés, — ou sans l'avoir fait, puisque les assassins évadés se complent par milliers dans les forêts sibériennes, — on est en aussi grande sécurité que dans les carrefours des grandes villes. En Sibérie, où l'on connaît les assassins de près, ils sont généralement considérés comme la meilleure classe de la population des exilés. Vous verrez l'ex-assassin comme cocher dans une famille, et vous

trouvez la mère confiant ses enfants à une femme qui fut exilée pour assassinat. » Ce sont des pirates qui ont fondé Saint-Domingue. Ce sont des débauchés, des prostituées et des banqueroutiers qui ont fondé Maryland, la Virginie et Bourbon. Au Brésil, la colonisation des *sertas* arides de l'intérieur, est due en majeure partie aux *Paulistas*, qui descendent de condamnés déportés et de femmes indiennes. « Il est remarquable, dit P. Leroy-Beaulieu (*De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 56), à qui nous empruntons cet exemple, que les colonies qui furent peuplées à leur berceau par des éléments irréguliers, des dissidents, des criminels, prospèrent beaucoup plus vite que celles dont les métropoles surveillèrent et dirigèrent avec soin l'enfance. » A la Nouvelle-Calédonie même, sur 8000 à 10000 transportés libérés, il ne se produit pas plus de 3/0 de récidives.

La loi sur les récidivistes aurait donc pu avoir de très bons résultats en ce sens, mais elle fut viciée dans son principe par cette sottise idée de châtiement. La rélegation a été une peine, peine terrible même, alors qu'elle n'eût dû être qu'une émigration. On a enfermé, pour une première faute, légère souvent, un malheureux qui, sans doute, avait mille raisons pour être excusé, avec des êtres corrompus incurablement. Le résultat de cette promiscuité était inévitable : il récidivait. Et l'on considère cette récidive que l'on a provoquée par routine comme une circonstance aggravante ! Saluez, oh ! très bas, la logique judiciaire !

Certains criminalistes, M. de Hollendorff par exemple, préconisent comme nous l'émigration volontaire qu'ils considèrent « comme le meilleur moyen de soustraire les libérés, tant aux préjugés de la société qu'aux sollicitations de l'emprisonnement préalable ». En Finlande, il fonctionne, paraît-il, « un système de déportation volontaire pour les détenus à longs termes qui, par leur bonne conduite, méritent une commutation de peine. » Excellente mesure, mais annihilée encore par l'instinct de vengeance, la peine, si lente à disparaître.

Pour l'émigration volontaire des criminels-nés et des prostitués-nés, certaines conditions devraient être remplies, contrairement à ce qu'on fait pour les récidivistes. « Rien ne serait dangereux, écrit E. Jourdan. (*De la justice criminelle en France*), comme de vouloir reproduire dans une colonie lointaine, en dépit de la distance et du climat, à l'aide d'un grand nombre de fonctionnaires de tous ordres, les habitudes réglementaires d'une société dans laquelle les déportés n'ont pu vivre. Il leur faut les hasards et les épreuves d'une liberté toute primitive. Que le gouvernement de la métropole leur donne un coin de terre, des rations pendant un temps déterminé, des semences, des instruments agricoles, il aura fait assez ; à eux de conquérir le reste et de montrer que les vices de l'homme civilisé, aux prises avec la nécessité, valent mieux encore que les vertus du sauvage. » La liberté entière, absolue, est le remède. Toute mixture de l'Etat serait nuisible. Nous en avons une preuve, en France, avec les pensionnaires des colonies agricoles gérées par les particuliers et par l'Etat. Les premières ne fournissent que 6,42/0 de récidivistes ; les secondes, 41,29. Presque le double. Nous en avons une autre preuve que nous empruntons à M. P. Leroy-Beaulieu (*De la Colonisation chez les peuples modernes*, p. 397) : « En 1860, un décret impérial assigna aux pénitenciers de la Guyane la moitié du territoire qui s'étend entre la Mana et le Maroni. On essaya de moraliser et de relever les forçats par la famille et par la propriété : des mariages, des concessions de terre furent les récompenses pour la bonne conduite des condamnés. Il se forma, d'après les rapports des voyageurs, une petite colonie laborieuse, défrichant le sol, grandissant avec des espérances d'avenir. On était dans la bonne route ; mais malheureusement ces condamnés propriétaires, pères de famille sont l'exception ; la grande majorité est soumise à un régime à la fois plus rigoureux et moins utile à la colonie. Au lieu de les employer à des travaux d'utilité publique et surtout aux routes, qui sont le principal besoin de la

colonie, on les fait travailler à des plantations de sucre et de café : on reconstruit cet esprit fanatisé et ces goûts d'amateurs dont nos fonctionnaires coloniaux donnent trop souvent la preuve. » Toutes les objections, et elles sont nombreuses, justes parfois, présentées par MM. Mehelin, Beltrami Scalla et Brusca au Congrès de Stockholm, ne s'adressent qu'à la déportation considérée comme peine, appliquée, réglementée, administrée par l'Etat. Donc, pas de fonctionnaires, pas de gardes-chiourmes, pas de soldats. Si les colons criminels sentent le besoin d'un frein, d'une autorité, ils sauront bien, eux-mêmes, établir « une dictature et des codes draconiens » comme ils font d'ailleurs dans leurs associations. Quant à la métropole, elle n'a rien à y voir. Ce sont des émigrants qui se sont séparés pour toujours d'un état social auquel ils ne pouvaient s'adapter. Librement ? Cela se peut, croyons-nous.

Les condamnés à moins de 8 ans de travaux forcés, c'est-à-dire ceux qui peuvent revenir après un séjour égal à la durée de la condamnation, préfèrent généralement rester. D'ailleurs, s'il en était autrement, on pense bien que ce n'est pas une simple défense légale qui retiendrait les autres. Sur 100 récidivistes en France, il n'y en a qu'un ayant subi une peine aux travaux forcés. Il faudrait faciliter à tous les criminels-nés et à toutes les prostituées-nées les moyens de s'établir dans nos colonies débarrassées de leurs fonctionnaires et de leurs soldats. Et, pour le plus grand nombre, cette transportation sera sollicitée comme une faveur ; pour les autres, elle sera acceptée sans répulsion : ce résultat est certain, car le criminel est docile à toutes les suggestions. Ce sont les mêmes sujets qui s'engagent dans les régiments coloniaux, où ils subissent une discipline de fer, où ils souffriront de la faim, de la fatigue, de la soif et des fièvres (!) ; les mêmes qui commettent les crimes uniquement pour « mériter » le baigne et la rélegation. Et cela est si vrai que, pour supprimer cette source pénales de criminalité on a fait une loi portant que les condamnations pour crimes commis dans les prisons seraient purgées à la prison même, et le texte de cette loi est affiché dans chaque cellule. *A fortiori*, les criminels-nés accepteraient une émigration ayant pour perspective le nouveau, la liberté, la vie facile et les aventures.

Sans doute, la criminalité latente qui couve dans les bas-fonds des grandes villes se révélera subitement. Il y aura d'abord, par cela même, une augmentation de crimes. Nous prévoyons l'objection. Mais ce sera tant mieux. Toute « canaille épileptique et scrupuleuse qui, héritière d'un sang vicié et avarié encore par sa propre inconduite, importe dans la civilisation les dégénérescences, l'imbécillité, les affolements de son tempérament délabré, de ses instincts dégradés et de son cerveau mal construit » (H. Taine. — *La conquête Jacobine*, p. 474), tous ceux qui vivent en marge de la société, tous ceux qui échappent à votre police ou que la laibetlé, ce vice passif, la peur du gendarme confinent dans leurs bouges, toute cette tourbe pullulante, que, avec vos bagues, vos prisons et vos échafauds, vous ne sauriez empêcher de subsister, de se perpétuer, de se multiplier, surgira brusquement dans toute sa hideur. — Le mal pourra être extirpé jusqu'en ses racines les plus profondes. Le criminel potentiel, maintenu tant bien que mal dans les limites morales que lui trace la loi et

(4) La Société de protection des engagés volontaires sous la tutelle administrative provoqua, comme on le sait, l'engagement volontaire des jeunes détenus à leur sortie de prison. Or, au 31 décembre 1894, cette Société patronnait 1893 engagés volontaires. Sur ce nombre, 751 avaient une conduite très bonne, 805 une conduite-bonne, 143 une conduite passable, 194 une conduite médiocre. Par les soins de la Société générale pour le patronage des libérés, 1634 condamnés ont été incorporés de 1890 à 1896 à leur libération. Parmi nos jeunes soldats, écrit l'honorable président de cette Société, M. Bérenger, nous ne sachions pas qu'un seul ait manqué à l'honneur. »

l'horreur ! Ecrire l'histoire, c'est pleurer ! » Ecrire l'histoire, c'est pleurer : est-il possible d'exprimer la passion humaine en termes plus poignants, avec cette concision géniale que n'égale aucun autre écrivain de notre époque, si ce n'est ce doux pessimiste qu'est Edmond Thiaudière.

Après avoir examiné les évangiles point par point, avec une haute impartialité, M. Strada conclut : « Il est impossible qu'une religion ne contienne pas des beautés. Elles en ont toutes. Mais toutes, malgré certaines beautés, déterminent l'atrophie de l'esprit, l'aberration du cœur, l'erreur de la conscience, la fausseté et la décadence finale des états sociaux. Il faut donc à l'humanité la beauté continue et sans un hiatus des lois scientifiques, pour être vraiment capable des sociétés vivant dans l'ordre libre. »

Il nous reste à faire connaître à nos lecteurs la doctrine de M. Strada, en nous servant, autant qu'il se pourra, de ses propres expressions.

La méthode objective pose la loi du préantimomique et de l'antinomique qui établit les rapports de l'absolu et du relatif, de l'infini et du fini, de Dieu et de l'homme par la science. Les révélations fidéistes sont multiples. Etant multiples, elles sont contradictoires. Or Dieu est un. Donc, elles sont fausses. Il n'y a qu'une seule révélation, celle de la science. Là est l'unité, l'ordre, l'universalité, la vérité. Institutions donc la religion de la science. « Dieu est la Force à l'état absolu, c'est-à-dire la Pensée ayant l'idée de son essence, de son énergie absolue et parfaite. C'est l'état préantimomique incommunicable. » Le Verbe correspond à l'idée antinomique. Il n'est pas Dieu. Il est la réalisation de l'idée antinomique de Dieu. — le Fait. Le fait, que l'auteur définit : tout rapport, physique, mathématique, métaphysique, est donc la voie, la vérité, la vie, le médiateur par excellence. La force motrice suprême, c'est l'idée. A notre sens, dire que le fait est la réalisation de l'idée de Dieu nous semble d'un optimisme outrancier. Ce concept, trop abstrait, néglige le fait mauvais, le fait obstacle, le fait mensonge, le fait mort. Cela ne nous empêche nullement de reconnaître avec l'auteur que celui « qui a trouvé le fait et la loi de science a fait œuvre qui ne meurt pas. Le fait et la loi sont vérités, donc ont l'immortalité du vrai. » Le fait relie directement à l'idée qui l'a conçu. D'où, religion. « Chaque fait, chaque loi nous font monter directement à Dieu et nous sentons ce lien faire de nous les grands cœurs religieux. » La communion du fait est continue.

Il faut arracher l'homme à la subjectivité de ses rêves, de ses terreurs, de ses intérêts, de ses caprices pour l'élever à l'objectivité des sciences, c'est-à-dire le river à la méthode objective. Ici, tous les hommes de science seront d'accord avec l'auteur. Le subjectivisme est la source de toutes les erreurs systématisées dont notre pensée est esclave. L'objectivisme déterminera l'unité de religion, puisque la science seule a le caractère d'universalité. « Notre temps, ajoute M. Strada, est plein de nobles esprits qui cherchent la vérité et ne la trouvent pas, parce qu'ils la cherchent par leurs émotions et leur raison propre, non par la science et ses lois. »

Selon l'auteur, il est de loi que « tout changement de méthode générale dans le monde, oriente différemment les civilisations et leur impose des développements fatals. » La science de la méthode serait donc la conductrice du monde.

M. Strada fait une critique sévère des méthodes subjectives et aprioriques. « En méthode, nous dit-il, tout doit être poussé à l'a posteriori, la priori n'est qu'une assertion à prouver. Pour qu'il y ait a posteriori, il faut : 1° Séparer chacun des ordres de faits, donc de science ; 2° adapter l'instrument propre à son ordre de faits ; 3° ne se reposer que lorsque le fait apparaît avec la valeur destructible et axiomatique. Ce qui veut dire que le fait-axiome destructible devient le seul et vrai critère de certitude. » Les erreurs qui peuvent être commises par les sciences ne sont pas imputables à la science ; mais aux méthodes

incomplètes qui scindent la totalité équilibrée du savoir. Il ne faut pas demander à la foi ou à la raison la certitude que la science n'a pu encore nous donner, mais à plus de science encore. L'auteur s'élève contre la méthode expérimentale et ceux qui l'emploient parce que certains faits ne se laissent pas soumettre à l'expérience. Mais pas un savant, si matérialiste soit-il, n'a prétendu que c'était là la seule méthode qui convint à l'étude de tous les phénomènes. Nous dirons plus : il n'en est pas un seul qui s'en tienne exclusivement à l'expérience. Les expérimentateurs n'ont jamais tenté d'empêcher sur le domaine de la métaphysique par exemple. Ce sont plutôt les métaphysiciens qui ont empiété sur le domaine de la science. Il est indéniable qu'en psychologie la méthode expérimentale a déjà donné des résultats incalculables et qu'elle promet plus encore. Cinquante ans de travaux de laboratoire nous ont mieux fait connaître l'âme humaine et animale que des siècles d'introspection intérieure et de raisonnements syllogistiques. En sociologie, non pas dans nos Etats centralisés et armés, mais dans la paix future, dans les fédérations prochaines, l'expérimentation aura un rôle considérable.

La méthode vraie, selon l'auteur, c'est l'équilibre des trois instruments de connaissance : expérience, calcul, syllogisme. Pas un positiviste ne le conteste. Le critérium, ajoute-t-il, c'est l'indestructibilité du fait par les trois ordres de savoir. « Le travail de chacun des ordres du savoir consiste donc à pousser ses faits à bout, jusqu'à ce qu'ils aient pris la valeur axiomatique, et cela au moyen des instruments méthodiques : expérience pour les faits matériels, calcul pour les faits numériques, raisonnement logique ou syllogisme pour les faits métaphysiques. A la fin il faut avoir trouvé l'équilibre des trois ordres de sciences par l'accord des instruments entre eux. » Après avoir attaqué, avec raison, l'abus de la méthode rationnelle, l'auteur nous semble, ici, lui donner trop de place. Lorsque le fait est reconnu par la méthode expérimentale et mathématique, il est superflu de le soumettre à la méthode rationnelle, qui ne peut rien lui enlever ni lui ajouter de sa certitude.

Nous citerons encore : « Il y aura toujours foi pour l'esprit humain. Mais cette foi, née des lois des sciences, aura ce caractère de certitude que l'on conçoit pour toute cette partie des sciences mathématiques où l'homme ne peut atteindre. Donc elle sera certitude en même temps que foi. Caractère de religion absolument nouveau et vrai absolument. » Contre le mysticisme maladif qui sévit actuellement, il dit très judicieusement : « Notre siècle, fou de positivisme matériel, devient fou de l'au-delà. Il se reprend à tous les vieux bégalements du vieux monde enfantin, faiseur d'hypothèses et de rêves. Le passé qui s'est suicidé lui-même ne peut sauver l'avenir. C'est folie de l'espérer. »

Nous avons exposé, à grands traits, les points principaux de la doctrine de M. Strada. Cette doctrine est trop peu connue. Elle mérite de l'être mieux. Il faut répandre les idées, toutes les idées, pour que se purifie et s'éclaire l'âme de l'humanité.

Projet de Constitution, par Raoul de la GRASSERIE. (GIARD et BRIÈRE, éditeurs, 46, rue Soufflot.)

Après avoir examiné les trop nombreuses lois et constitutions qui régissent les peuples, M. Raoul de la Grasserie a publié une série d'études constitutionnelles fragmentaires, dont, en cette dernière brochure, il condense la synthèse pratique.

A dire vrai, nous nous méfions un peu des projets de constitution. Ils ne sont, en général, sous une forme moins claire et moins concise, qu'une copie du projet élaboré par Sismondi au collège. « Art. 4^{er}. — Tous les Français seront heureux. Art. 2. — Tous les Français seront vertueux. »

Mais M. de la Grasserie n'est pas un utopiste. C'est un sociologue de mérite. Il sait, comme nous, que les sociétés ont des formes propres : que détermine

l'évolution; mais ces sociétés, néanmoins, ne se laissent point façonner, comme une pâte inerte, par de fantaisistes législateurs. L'auteur ne nous propose donc pas une leçon nouvelle. Mais, uniment, il trace la voie que, à son sens, la nation française, doit suivre naturellement, voie où, déjà, l'ont précédée les États-Unis et la Suisse. « Notre essai, dit-il, est entrepris sans aucun but subjectif, visant seulement la vérité scientifique objective et l'utilité pratique, nous espérons qu'il contribuera à rendre plus net cet idéal de justice sociale absolue qui doit nous guider à travers la politique contingente. »

Selon l'auteur, le gouvernement de la France restera républicain. Il deviendra fédératif et aura pour base l'autonomie communale. A cela rien à dire. C'est évidemment là le seul moyen de sortir du gâchis parlementaire, de la corruption des grands centres urbains, en un mot, du malaise politique et économique. Il n'y a qu'une route praticable. C'est celle qui est indiquée par M. de la Grasserie et par tous les fédéralistes. Il est donc naturel de penser que la France s'y engagera, — à moins qu'elle ne préfère se dissoudre dans la barbarie slave ou mongole.

M. de la Grasserie voudrait qu'on rétablît le suffrage direct pour l'élection du président de la République. Le chef de l'Etat ne déciderait pas; mais il aurait l'initiative et la haute direction. Il ne régnerait pas; il gouvernerait dans une mesure constitutionnelle. Il n'aurait plus le droit de dissolution.

Le Sénat, étant une complication et un obstacle, sera supprimé. Le Conseil d'Etat où aboutiront les administrations publiques et les conseils techniques, deviendra le pouvoir de la Science; mais on lui retirera ses attributions judiciaires. Une curieuse et, sans doute, féconde innovation, sera la représentation des intérêts par un syndicat de tous les syndicats.

L'auteur désirerait aussi qu'en matière électorale on introduisit la représentation des minorités et qu'on reconnût le droit électoral des femmes. Enfin, la fonction judiciaire serait ainsi organisée: « Admission du jury à tous les degrés, aussi bien au civil qu'au correctionnel et au criminel, avec l'adjonction d'un expert en droit. » Il sera attribué au jury le droit de prononcer la peine au répressif.

Tel est, en substance, le projet que nous soumet M. de la Grasserie. Il est évident que la plupart des réformes qu'il réclame seront prochainement réalisées. De plus en plus, on tiendra compte des droits de l'individu, et c'est certainement la représentation des minorités, par le moyen que nous révèle M. de la Grasserie ou par d'autres, qui constituera l'une des premières manifestations de cette tendance. D'un autre côté, à mesure que l'on reconnaîtra le néant des agitations politiques, l'impossibilité de forger les caractères et de modifier le processus social par des mesures législatives, il est non moins évident que la vie corporative et que la vie provinciale prendront une extension considérable, qui nécessitera le régime fédératif et la représentation corporative. Toute cette partie du projet de M. de la Grasserie est irréalisable. Mais nous ne voyons pas bien pourquoi l'auteur conserve la fonction d'un président de la République et d'une assemblée purement politique. Est-ce que les organes inutiles ne sont pas condamnés à disparaître?

Contre ce temps, par Louis LUMET

(Bibliothèque de l'Association, 47, rue Guénégaud).

A côté de vaines et puériles véhémences, l'auteur a de très justes pensées contre la centralisation corruptrice, dissolvante, le surmenage physique et mental, la soif de jouissances de « ce temps ». Il a une façon saisissante et très personnelle de présenter ses idées, et même de les concevoir. « Le café-concert d'une sous-préfecture m'a révélé, dit-il, le poison physique et moral qu'infusent les capitales jusqu'aux moindres villages: les hommes au sang pourri, les champs souillés de refrains impies. » Petit livre à lire.

G. DEHERME.

Que pourraient bien dire les cinq principaux monarques de l'Europe s'ils étaient réunis dans la ferme et loyale intention d'aviser à substituer au régime désastreux de la paix armée, celui d'une paix fédérative entre les nations européennes? Voilà ce qu'il est permis d'apprendre en lisant la très curieuse brochure que M. Edmond THIAUDIÈRE vient de publier sous ce titre: *Un Colloque de Rois*, chez A. Charles, 8, rue Monsieur-le-Prince. (Prix, 0 fr. 50, franco par la poste.)

Le but, aussi ingénieux qu'élevé, de l'auteur est de montrer comment l'union européenne serait capable de fonctionner même avec des monarchies et par leur initiative.